

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0417****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, PAR LA RÉGIE VOIRIE DE LA COMMUNE DE NOISIEL, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186), DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel (77186),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie voirie de la Commune de Noisiel (77186), est autorisée à réaliser les travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : La mise en place éventuelle de déviations ou d'alternats est autorisée pour les besoins des chantiers. Elle sera réalisée par la régie voirie des services techniques de la commune. La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée, à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par la régie voirie des services techniques de la commune, chargée de signalisation horizontale et verticales.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise des chantiers qui sera délimitée par des panneaux de signalisation mis en place par la régie voirie des services techniques de la commune chargée des travaux, 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité de la régie voirie des services techniques de la commune. Elles seront

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0417

Portant « Autorisation permanente des travaux de signalisation horizontale et verticale, par la régie voirie de la Commune de Noisiel, sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186), du 1er janvier au 31 décembre 2023 » (2)

effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- L'ARD,
- La RATP,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

